

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

11 DEC. 2023

publication en ligne le :

11 DEC 2023
DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 108 Fixation des durées d'amortissements des biens - M57 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, obligatoirement amortis sur une durée de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Monsieur le Maire propose d'harmoniser les durées d'amortissements appliquées avant le passage de la M14 en M57 selon l'annexe jointe.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, au prorata temporis, à compter de la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les immobilisations ayant plusieurs mandats, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitements des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Il semble opportun pour la commune de déroger au prorata temporis pour les biens de faibles valeurs amortis sur une année et de rester sur un amortissement linéaire.

Il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 €, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe.

D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis.

DE FIXER à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur une année.

D'APPROUVER la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis dans le référentiel M57 pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 1 000 € amortissables de manière linéaire et sur une année.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Roland DAVIET.



The seal is circular with the text 'MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY' around the perimeter and '74' at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff and a cross.

Le secrétaire de séance,


Stéphanie VEREL.

**DELIBERATION
M57 - DUREES AMORTISSEMENTS**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	PLU	2802
Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617	28031
Frais de recherche et de développement	2032	3		28032
Frais d'insertion	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire	28033
204 - Subventions d'équipement versées				
Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériels, études	204xx1	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804xx1
Subvention d'équipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention d'équipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructure	2804xx3
205 - Les logiciels dissociés (distingués du matériel informatique)				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	5	Licences, logiciels métiers	28051

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
212 - Agencements et aménagements de terrain				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs, itinéraires pédestres, boucles de randonnées, sols souples aires de jeux, pelouse synthétique Terrain Foot & aménagement divers	28128
215 - Installations, matériel et outillage techniques				
Installations de voirie	2152	10	Coussins berlinois, poteaux, feux de trafic, mobilier urbain, illuminations festives	28152
Matériel et outillage de voirie	215731	10	Matériel roulant (balayeuse, tondeuse,...)	2815731
Matériel et outillage de voirie	215738	5	Autres matériel et outillage de voirie (téléscopique)	2815738
Autres matériels techniques (outillage et petits matériels)	21578	5	Tronçonneuse, souffleur, aspirateur dorsale, broyeur, cisaille à haie, débroussailleuse,...	281578
216 - Collections et œuvres d'art Biens historiques et culturels				
Œuvres et objets d'art	216xx	10	Autres collections et œuvres d'art	2816xx
2182 - Matériels de transport				
Matériels de transport	21828	5	Véhicule léger (voiture berline, moto, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Matériels de transport	21828	7	Véhicules < moins de 3.5 T (fourgon ou fourgonnette, pick-up..)	281828
2183 - Matériel informatique				
Matériel informatique scolaire	21831	5	Ordinateurs, imprimantes, scanners, tablettes,	281831
Autre matériel informatique	21838	5	Ordinateurs, imprimantes, scanners, tablettes,	281838
2184 - Matériel de bureau et mobilier				
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	Tables, chaises, bancs, casiers, bureaux, mobilier de restauration scolaire	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Tables, chaises, bancs, casiers, bureaux, armoires.. (hors groupes scolaires)	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre fort, armoire forte	281848
2185 - Matériels de téléphonie				
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...	28185
2188 - Autres immobilisations corporelles				
Autres immobilisations	2188	5	Electroménagers, matériels de sonorisation, équipements vie associative et culturelle, matériels puériculture, équipements cuisine centrale	28188
	2188	12	Dépenses d'achat des équipements sportifs et des aires de jeux	28188